CONSULAT GENERAL DE FRANCE A VANCOUVER

1100-1130 WEST PENDER STREET
VANCOUVER BC V6E 4A4 CANADA

Téléphone : 6046375295

le 08/04/2020

Objet : PROCES VERBAL DU PREMIER CONSEIL CONSULAIRE DES BOURSES SCOLAIRES 2020/2021

La séance plénière du Conseil Consulaire s'est tenue, exceptionnellement par visio-conférence en raison de la crise du Covid-19, le 08/04/2019.

Participants :

Etaient présents :

Membre de droit :

- M. POINT Franck, Conseiller consulaire
- M. SUTTER Philippe, Chef de poste, président du conseil consulaire des bourses
- Mme THALER Danielle, Conseillère consulaire
- M. TOUZEL Pierre, Conseiller à l'Assemblée des Français de l'étranger, conseiller consulaire

Membre désigné :

- M. CANADAS Frédéric, Représentant établissement d'enseignement, proviseur de lycée Louis Pasteur de Calgary
- M. DELAUNE Alain, Représentant établissement d'enseignement, directeur de l'Ecole internationale Cousteau
- M. FARREYRE Etienne, Attaché culturel, représentant de la conseillère culturelle

Experts :

- Mme IFRAH Irène, Consule adjointe, Cheffe de chancellerie
- Mme VERNOUX Clémence, Agent consulaire en charge du dossier bourses scolaires

Ont été remis aux membres du conseil consulaire les documents de travail suivants:

- Ordre du jour,
- Instruction générale,
- Télégramme de cadrage,
- Eléments du barème,
- Tarifs scolaires pour l'année scolaire,
- Liste des demandes

Première partie avant examen des dossiers individuels

Le président ouvre la séance à 9h35 et informe le Conseil que 14 demandes de bourses ont été déposées par un total de 9 familles lors de cette première campagne. Lors de la première campagne de l'année 2019, 11 dossiers avaient été déposés.

Le président communique le montant de l'enveloppe limitative allouée : 58.000 euros soit 85 294,12 $ CAD.

Le président rappelle l'engagement des membres à respecter la confidentialité des débats.

Examen des dossiers individuels

ECOLE FRANCAISE INTERNATIONALE COUSTEAU

LYCEE LOUIS PASTEUR

Observations suivant l'examen des dossiers / synthèse de la séance

Suivant l'examen des dossiers, le conseil consulaire décide d'aller au-delà de l'enveloppe limitative.